

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Présents : MM Jacky DUTRUC, Michel DESPRAT, Mme Catherine BALANDRAS, MM Noël CHEYNET, Géry PALCZYNSKI, Jean-Jacques DUMONT, Mme Nicole BUTAUD, M Jean-François CREVAT, Mme Marie-Jacqueline LISBERNEY, MM Sylvain CLAME, Jacques BERGERET, Mmes Nathalie CARON (arrivée à 20h16), Sylvie NOYERIE, M Laurent MALLET, Mmes Mireille ROGER, Marie-Claude BENNIER, MM Olivier EYRAUD, Marcel BABAD, Mme Nathalie NEEL, MM. Jean-Luc MASSON, Pascal CATHAUD

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

Vincent VALADOUX	Donne pouvoir à	Géry PALCZYNSKI
Antoine SAMOU	Donne pouvoir à	Jean-Jacques DUMONT
Bénédicte GAULARD	Donne pouvoir à	Jean-François CREVAT
Nathalie BARDE	Donne pouvoir à	Jacky DUTRUC
Pierre GUICHARD	Donne pouvoir à	Marcel BABAD

Absents : Dominique VIAL

Secrétaire : Laurent MALLET

La séance est ouverte à 20h00 et selon l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Laurent MALLET est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Maire souhaite préciser certains points évoqués lors du dernier conseil comme la qualification de népotisme le recrutement de la responsable de l'action culturelle de la commune. Madame COULON n'a aucun lien de parenté ni personnel ni amical avec lui-même, Maire de Reyrieux et chef du personnel, seule habilité à finaliser les choix des recrutements.

Validation du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2018.

Olivier EYRAUD demande quelle est l'utilité d'un compte-rendu sommaire publié après le conseil, pourquoi ne pas afficher directement le procès-verbal ? Cela porte à confusion. Le Maire répond que le compte rendu doit être affiché dans les 5 jours (sous huitaine) suivant la séance du conseil municipal. Il reprend, pour l'essentiel, les délibérations du conseil municipal. Olivier EYRAUD ne voit pas l'utilité du compte-rendu sommaire. Marie-Claude BENNIER demande si cela signifie que jusqu'à présent on n'était pas dans les règles. Jean-Claude MASSON demande quel est le risque de ne pas respecter l'obligation de l'affichage sommaire ? Il est répondu que ne pas afficher le compte rendu mentionnait les résultats des votes dans les délais constitue une irrégularité au regard de la réglementation. Le procès-verbal qui détaille la teneur des débats est rédigé dans un second temps et approuvé lors de la séance suivante, il ne peut donc être affiché avant son approbation. Olivier EYRAUD indique que cela l'étonnerait que quelqu'un qui aurait pris connaissance du compte-rendu sommaire prenne ensuite la peine de retourner lire le procès-verbal et invite les services à revenir à l'ancienne pratique.

Michel DESPRAT précise deux points :

- Page 1344, ce n'est pas lui-même qui a effectué les relevés à hauts débits mais une entreprise mandatée.
- Page 1345 il est indiqué qu'une communauté de communes a fait une étude de faisabilité sur le doublement de cadence des changements de canalisation qui ont été installés en moyenne il y a 200 ans. Ce n'est pas la réalité, si on restait sur le rythme actuel de changement tous les 50 ans, on aurait des canalisations d'un âge moyen de 200 ans, ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui, elles sont beaucoup plus anciennes.

I. ADMINISTRATION GENERALE

COM 01- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'exercer au nom du Conseil municipal, certaines attributions pour lesquelles il doit rendre des décisions prises dans ce cadre, à la réunion suivante. :

- Toute décision concernant la préparation, la passation ou l'exécution des marchés sans formalités préalables et des accords-cadres < à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passation des contrats d'assurance,
- Prononciation de la délivrance et reprise des concessions dans le cimetière,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers et experts,
- Défense de la commune pour les actions intentées contre elle,
- Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Exercice du droit de préemption.
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 15 000 € par décision ;

Toute décision concernant la préparation, la passation ou l'exécution des marchés sans formalités préalables et des accords-cadres < à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Etude de la circulation, du stationnement et des déplacements piétons dans la commune de Reyrieux (01).- Transitec Ingénieurs Conseils- 69003 LYON – 15 575,00 € HT

Marie-Claude BENNIER demande où en est l'étude. Le Maire répond qu'elle n'est pas terminée, des recoupements sont en cours avec des études précédentes, la présentation aura lieu mi-décembre et une restitution aura lieu en commission générale. Olivier EYRAUD demande si l'étude prévoit d'interroger des riverains. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une enquête technique sur tous les déplacements autonomes et collectifs.

1. FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE DOMBES SAONE, RENOM CHALARONNE, RENOM VEYLE ET VEYLE CHALARONNE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Michel DESPRAT explique que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 27 août 2018 a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'eau potable Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne.

M. le Maire rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces 4 syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer à la suite des transferts éventuels de la compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services ou restant à développer.

M. le Maire indique que les quatre syndicats intercommunaux, à l'unanimité des comités moins une abstention, ont délibéré favorablement sur les projets de périmètre et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé « Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône » et son siège sera basé à Civrieux.

Dans le cadre de l'article 5 des statuts du futur syndicat, il convient de désigner

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant.

Pour mémoire, les délégués auprès du syndicat actuel sont Michel DESPRAT et Jacky DUTRUC (titulaires), et Nathalie BARDE et Antoine SAMOU (suppléants).

Olivier EYRAUD demande si un poste sera proposé à l'opposition, car ils ont un candidat. Michel DESPRAT répond qu'il n'y a plus qu'un délégué titulaire, il n'y aura donc pas de travail conjoint entre les deux membres désignés du conseil municipal, l'un étant le suppléant de l'autre. Olivier EYRAUD répond que cela aurait pu être l'occasion de lui apprendre le métier. Michel DESPRAT répond qu'il est déjà possible d'assister à toutes les réunions de chantier.

Les candidats sont invités à se manifester lors de la séance :

- Michel DESPRAT pour les délégués titulaires
- Jacques BERGERET pour les délégués suppléants

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :**

Nom du candidat	Nombre de voix
Michel DESPRAT	25
Jacques BERGERET	25

DESIGNE pour siéger au sein du futur syndicat

- Délégué titulaire : Michel DESPRAT
- Délégué suppléant : Jacques BERGERET

2. TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE DELIBERATION MODIFICATION DU GESTIONNAIRE DE CERTIFICATS

Le Maire explique que lors du dernier conseil, le nouveau prestataire de télétransmission des actes administratifs et budgétaires a été choisi, il convient désormais de modifier la convention passée avec les services de l'Etat pour tenir compte de ce changement. Olivier EYRAUD ne connaît pas la société DOCAPOST et aimerait s'assurer de la compétence de ce tiers. Le Maire confirme qu'il est agréé par la Préfecture, et qu'il s'agit du prestataire retenu par l'appel d'offres du centre de gestion, et a répondu à tous les critères techniques et juridiques de la Direction Générale des Collectivités Locales. Il s'agit du groupe La Poste.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la délibération n°2 en date du 17 septembre 2018

Considérant que la commune souhaite poursuivre la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture avec un nouveau prestataire,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

26 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST /FAST par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST /FAST par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Ain pour le module d'archivage en ligne

DONNE son accord pour que le maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et DOCAPOST /FAST par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Ain.

DESIGNE Mme MOIROT Cécile et Mme BOYER Valérie en qualité de responsables de la télétransmission.

3. TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES : CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE

Olivier EYRAUD demande si ça a un coût, et si la commune ne peut pas le faire elle-même. Jacques BERGERET explique que cela certifie la signature, comme d'autres administrations dans leurs démarches de télétransmissions. C'est un moyen de transmission sécurisé avec code et données cryptées. Effectivement cela a un coût, peut-être aussi cher que l'affranchissement. Le Maire rappelle que la dématérialisation des actes et signatures devient la règle en administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération n°2 en date du 17 septembre 2018

Considérant que la collectivité de REYRIEUX souhaite poursuivre la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture par l'intermédiaire d'un autre gestionnaire,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis - l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

26 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission DOCAPOST /FAST par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Ain

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

4. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE PORTANT SUR LA REGULARISATION DES OUVRAGES ET DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES DES COMMUNES DE TREVOUX, SAINT-BERNARD, REYRIEUX, PARCIEUX ET MASSIEUX.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a lancé une enquête publique portant sur la régularisation des ouvrages et des travaux de mise en conformité du système de collecte des eaux usées des communes de Trévoux, Saint-Bernard, Reyrieux, Parcieux et Massieux.

Il s'agit de solliciter l'autorisation :

- d'exploiter les déversoirs d'orage du système de collecte sous sa maîtrise d'ouvrage,
- de réaliser les travaux projetés dans le cadre du programme d'amélioration du système d'assainissement (y compris ceux inclus dans le périmètre de protection du site classé dénommé « Ensemble Urbain de Trévoux »)

La commune de Reyrieux doit émettre un avis sur le projet de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

A cet égard, l'autorité environnementale a étudié le dossier et estimé que Communauté de Communes Dombes Saône Vallée avait pris la mesure des enjeux environnementaux et y avait apporté des réponses adaptées.

Une enquête publique sur cette question a débuté le 8 octobre et s'est achevée le 8 novembre.

A la lecture du rapport Jacques BERGERET a un certain nombre d'interrogations. Il constate que sur la partie du centre historique de Trévoux, il ne sera pas réalisé de réseau séparatif alors que toutes les études incitent à cette technique pour limiter la pollution lors des orages et des déversements dans la Saône. Ce rapport, par ailleurs ne mentionne pas les efforts entrepris par Reyrieux qui s'acharne depuis des années à faire du réseau séparatif à grands frais. Il regrette qu'à l'extrême limite la commune s'est montrée trop bonne élève en appliquant strictement les directives de la loi sur l'eau depuis 1992, et au final les autres communes de la communauté de communes vont faire payer à leur place leurs travaux de mise aux normes à l'intercommunalité, dont les contribuables de Reyrieux qui ont déjà payé leur part dans le cadre des opérations précédentes. Par ailleurs on parle beaucoup de montée en charge de réseau : s'il y a encore des travaux à réaliser, qui sera en charge de les financer, entre la commune et la communauté de communes ?

Le Maire répond que la communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des réseaux d'eau usées. Tout ce qui a été fait sur les mandats précédents, tels que le champ du Cerdon a permis de limiter les risques d'inondation. La commune est beaucoup intervenue sur les réseaux d'eau pluviale dont elle a compétence, notamment en raison d'un fort développement immobilier, où la réalisation de ces réseaux est une obligation. Des communes comme Trévoux n'ont pas été confronté à ces grosses opérations immobilières. Le cas spécifique précité par Jacques BERGERET relève plutôt d'une impossibilité technique liée à des habitations anciennes dont les réseaux ne sont pas accessibles. Les enjeux de ces zones sont donc essentiellement de limiter au maximum les eaux claires parasites en amont de ces secteurs. Le reste du territoire est progressivement mis en conformité. Reyrieux a effectivement beaucoup investi pour se mettre en conformité, maintenant on fait le minimum, le bassin versant est important, les eaux ruisselantes à traiter sont plus abondantes qu'à Trévoux. Marcel BABAD indique que Trévoux récupère autant d'eaux ruisselantes que Reyrieux. Le Maire répond que la surface de captage de Reyrieux reste plus importante que Trévoux. Jacques BERGERET note les efforts faits par les agriculteurs ainsi qu'avec la création de bassins de rétention. Michel DESPRAT rappelle que ces efforts impactent peu la commune de Trévoux. Marcel BABAD demande si les déversoirs d'orage auront une incidence sur la mise en charge de la station d'épuration. Le Maire répond que Trévoux a créé des collecteurs de rétention pour réduire au maximum la collecte des eaux claires dans la station. Jacques BERGERET rappelle que ce qui impacte le bon fonctionnement de la station d'épuration réside dans la collecte des flux autres qu'eaux usées. Le Maire répond que c'est le cas pour toutes les stations d'épuration qui rencontrent des phénomènes de lessivage lorsque les canalisations sont saturées.

Olivier EYRAUD demande si cela peut avoir pour conséquence la pollution des sites de captage ? Michel DESPRAT répond qu'il y a une convention entre la communauté de communes et

Suez (ex Nantaise des Eaux) pour faire des analyses notamment bactériologiques dès qu'il y a rejet en Saône sans traitement. Olivier EYRAUD constate que c'est déjà trop tard. Michel DESPRAT explique que cela permet de suivre l'évolution. Olivier EYRAUD demande si la double peine de Reyrieux, qui a été bonne élève en finançant ses travaux seule, puis qui doit participer à l'effort de mise aux normes sur le territoire de la communauté de communes, sera prise en compte financièrement au niveau de l'intercommunalité ? Le Maire répond que les ratios des communes sont figés sur l'ensemble des participations pour les compétences communautaires. Olivier EYRAUD souhaiterait que cela soit évoqué de la part des élus en séance. Marcel BABAD demande confirmation qu'il n'y a que deux déversoirs d'orage sur le territoire de la commune. Ils sont chemin du Plat et Route du Lyon. Michel DESPRAT rappelle d'important travaux estivaux entre le chemin de port Bernalin et le chemin des crapauds. La canalisation vient de Trévoux, passe par le camping de Parcieux avant d'arriver à la station d'épuration. Le second déversoir est au niveau de la zone industrielle.

Jacques BERGERET demande des précisions sur les factures d'eau et notamment la forte augmentation de la part assainissement. Marcel BABAD répond que cela sert à financer les stations qui n'avaient pas été faites sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Portes Ouest de la Dombes. Sylvain CLAME explique qu'il a constaté près de 60% d'augmentation sur certaines factures qui lui ont été communiquées. Le Maire s'étonne du niveau d'augmentation, ce n'est pas ce qui a été voté. Michel DESPRAT souhaite compléter en indiquant que le syndicat d'eau potable est destinataire de beaucoup de demandes d'explications compte-tenu de l'engagement annoncé de ne pas augmenter le prix de l'eau alors que les factures sont plus importantes que l'an dernier. Il convient de faire la différence entre la distribution de l'eau et son retraitement, car c'est la part assainissement qui a été impactée. Olivier EYRAUD n'a pas souvenir d'un tel montant voté en conseil communautaire. Olivier EYRAUD trouve ennuyeux qu'il n'y ait pas dans ce dossier les moyens de savoir concrètement ce qui se passe, il y aura donc une abstention de leur part.

Le Maire confirme que l'eau est un élément plus que majeur et devient un enjeu dans la qualité des travaux qui concerne son acheminement et son traitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

17 voix Pour 9 Abstentions

Unanimité des suffrages exprimés

EMET un avis favorable au projet présenté ci-dessus

5. AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA SOCIETE EUROCAST EN VUE D'EXPLOITER UNE FONDERIE DE PIECES EN ALUMINIUM ET UNE UNITE DE TRAITEMENT DE PIECES EN ALUMINIUM A REYRIEUX, RUE DES GARENNES

Marie-Claude BENNIER note que le nouveau four a été installé en 2016, pourquoi l'enquête publique n'intervient-elle que maintenant ? Le Maire répond que les administrations compétentes ont déjà donné un avis sur cette installation en amont. L'enquête publique est une étape réglementaire suivie par les services de l'Etat. Il s'agit d'une obligation de tout industriel dit polluant de répondre aux obligations des installations classées et de détailler chaque fois leurs procédés de fabrication qui évoluent. On regarde l'impact des nouveaux systèmes de production sur l'environnement et la capacité de production. Jean-Luc MASSON demande si ça a amené de l'emploi. Le Maire indique qu'une partie des missions externalisées auparavant a été réintégrée sur le site. Il y a eu une restructuration forte.

Jean-François CREVAT a deux remarques : les eaux profondes de la nappe auraient gagné à être mieux traitées par l'études d'impact, notamment les points d'eau et sources qui sont dans un périmètre plus faible que les points d'étude. La seconde remarque concerne le bruit. Il habite à proximité de la zone, et constate un bruit constant toute la nuit, ce qui fait l'objet d'une gêne de la part de certains voisins. La campagne de mesure du bruit sur 6 points met en avant 2 points non conformes en situation nocturne, et la réponse apportée par Eurocast ne paraît pas satisfaisante, avec l'absence de proposition de mesures concrètes pour y remédier. Néanmoins, il n'a pas la certitude que ce bruit provienne d'Eurocast. Jean-Luc MASSON confirme un bruit de fond nocturne. Le Maire rappelle que la présente

étude se positionne à proximité du site objet de l'étude. Il rappelle qu'il y a d'autres entreprises sur le site, qui ont également été interpellées sur un volume de bruit nocturne notable. Il propose de porter cette alerte à l'avis de la commune. Olivier EYRAUD propose de se rendre sur site pour identifier quelle usine fait du bruit, et s'il y a des choses à dire et à faire, c'est de la compétence de la communauté de communes.

Jean-François CREVAT note aussi que la qualité des eaux analysées n'est pas toujours favorable. Jean-Jacques DUMONT alerte sur les enjeux du ruissellement de ces eaux susceptibles d'être polluées. Jacques BERGERET rappelle des travaux importants sur la collecte et le traitement de ses eaux usées à la suite d'un problème de pollution, qui, à l'époque avait été présenté comme performant. Michel DESPRAT rappelle que chaque entité de ce type doit disposer de son système de collecte et de traitement, reste à voir si cela demeure adapté à l'évolution de l'activité. Jean-François CREVAT souhaite indiquer qu'il n'y a pas eu d'étude de l'impact de ces eaux sur le chemin du poteau, le chemin de Garnerans et le chemin des Roches. Il y a une grande épaisseur d'argile, très imperméable qui implique un ruissellement. Jacques BERGERET propose d'ajouter ce point à l'avis également, qui permettrait peut-être d'identifier des sources de pollutions annexes. Jean-François CREVAT propose de solliciter une surveillance accrue de cet aspect.

Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique du samedi 17 novembre 2018 à 8H45 au jeudi 20 décembre 2018 à 17H00 sur le territoire de la commune de REYRIEUX.

La demande d'autorisation d'exploiter (en régularisation administrative) a pour objet, de présenter le projet d'augmentation d'activités, la mise à jour des données d'exploitation, ainsi que le classement au titre des I.C.P.E actualisé du site de REYRIEUX concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS EUROCAST REYRIEUX, dont le siège social est situé à REYRIEUX - rue des Garennes

Le nombre de fours à quelque peu évolué depuis 2005 avec, pour modification notable, l'arrivée du four TECHNOFUSIONE en 2016 et le départ d'un four FRAMA la même année. Le premier est de grande capacité théorique de fusion (28,8t/j) par rapport au FRAMA N°2 (12 t/j).

Les évolutions de capacité de production (passage de 18 t/j en 2005 à 30 t/j à ce jour) s'expliquent du fait de la mise en fonctionnement de nouvelles presses de plus grande capacité.

Le projet présenté a été retenu du fait que sans modernisation des équipements (permettant l'augmentation d'activités attendue par les clients et le groupe), le site aurait pu craindre la délocalisation à l'étranger (ce dernier fait partie d'un groupe mondial)

A cet égard, l'autorité environnementale a étudié le dossier et estimé que l'exploitant avait pris la mesure des enjeux environnementaux et y avait apporté des réponses adaptées. La commune de Reyrieux doit émettre un avis sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

21 voix Pour 5 Abstentions

Unanimité des suffrages exprimés

EMET un avis favorable au projet présenté ci-dessus

INTERPELLE le commissaire enquêteur sur les dépassements la nuit et les week-ends des niveaux sonores autorisés sur le site, à proximité d'habitations

INTERPELLE le commissaire enquêteur sur la qualité des rejets des eaux sur un périmètre supérieur à l'étude

6. CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX ERRANTS

Il est proposé de reconduire la convention de mise en fourrière des chiens et chats errants avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2019 sur la même base technique que les années précédentes.

Celle-ci prévoit notamment la nature et les délais d'intervention, ainsi que les modalités financières (prix en augmentation de 0,40 à 0,45 € par habitant), montant multiplié par le nombre d'habitants de Reyrieux, soit $4\,686 \times 0,45 \text{ €} = 2\,108,70 \text{ €}$ au total.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions des exercices suivants en cas de maintien des montants par habitants. Noël CHEYNET demande si on a un bilan annuel des captures ? En effet, l'augmentation est de plus de 10%, alors qu'il n'y a pas d'augmentation proportionnelle des animaux au regard de l'évolution de la population. La SPA communique un bordereau de prise en charge à la commune mais il n'y a pas de bilan annuel formalisé. Il y a en moyenne deux prises en charge par semaine en période estivale. Jacques BERGERET demande si les propriétaires sont refacturés. Si l'animal est identifié, les frais de prise en charge et de gardiennage au refuge sont facturés aux propriétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

26 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture d'animaux errants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention chaque année dans les conditions identiques

7. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PETIT PATRIMOINE PUBLIC » ET SES ANNEXES

Les communes ont transféré à la Communauté de communes une compétence sur la restauration du petit patrimoine public dans le cadre de ses compétences optionnelles. Cette compétence porte sur la « Restauration et entretien du petit patrimoine public mis à disposition par les communes, lavoirs, écluse de Port Bernalin, croix de mission, statues, puits, sculptures, tableaux... » Extrait de l'arrêté préfectoral portant modifications des compétences de la communauté de communes Dombes Saône Vallée du 14 décembre 2015, article 4-*v-2.

Michel DESPRAT rappelle que le moulin Paisery est propriété de la communauté de communes, il n'est donc pas porté à l'inventaire. Concernant les puits, la majorité est sur du domaine privé. Le détail sera communiqué avec le compte-rendu.

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoirement établi entre les représentants des collectivités antérieurement et nouvellement compétentes.

Le Procès-verbal est accompagné d'un tableau listant les biens mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant modifications des compétences de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée du 14 décembre 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

26 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

AUTORISE Le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « petit patrimoine public » et ses annexes.

Inventaire du petit patrimoine public de compétence communautaire

	Commune	Localisation	Dénomination	Description	Date
1	Reyrieux	Eglise sacristie	Statue	Saint-Catherine ou Ste Anne – bois doré – h67 – Etat moyen – dorure	XIXe siècle
2	Reyrieux	Eglise	Statue	Christ en croix – fonte bronzée (<i>absent de l'inventaire du département</i>)	1900
3	Reyrieux	sacristie	Statue sainte Marthe	bois doré polychrome h =78 la = 40	19e
4	Reyrieux	sacristie	statue croix de procession	chrisme en croix bois polychrome et doré h =169 la = 55 pr = 14	19e
5	Reyrieux	sacristie	statue saint évêque	bois doré polychrome h =86 la = 39 pr = 35	19e
6	Reyrieux	Entrée Ouest du bourg	Statue	Statue de la Vierge en fonte sur socle maçonné de pierre	1884
7	Reyrieux	Eglise sacristie	Reliquaire	coffret carton et croix d'ébène	19è s
8	Reyrieux	Eglise	statues	série de 2 statues plâtre polychrome archange St Michel (h=180 ND de Lourdes (h = 144)	19è s
9	Reyrieux	Eglise sacristie	Bannières de procession	5 bannières de procession	19è s
10	Reyrieux	Eglise sacristie	chasublier	6 ensembles comprenant : chasubles, étoles, bourse de caporal, manipule, voile de calice - drap d'or	19è s
11	Reyrieux	Eglise sacristie	ensemble d'ornements liturgiques	1 bourse de caporal, 2 étoles pastorales, 1 voile huméral, 1 écran du saint sacrement, 7 chapes	19è s
12	Reyrieux	Place Eglise	Croix de mission	Croix avec tête du Christ - pierre	1551
13	Reyrieux	Carrefour Bret	Croix de mission	Croix de pierre dite de Saint-Marc. Croix relevée en 1988 par les « Amis du village ».	1756
14	Reyrieux	Carrefour du Temps	Croix de mission	Croix en pierre – restauration 1890	1890
15	Reyrieux	Bas des Plagnes	Croix de mission	Croix en pierre	
16	Reyrieux	Vers Cornu	Croix de mission	Croix en pierre	1879
17	Reyrieux	Ramassière	Fontaine-Lavoir	Fontaine-Lavoir dite Font-Martin	1886
18	Reyrieux	Chemin des peupliers	Lavoir	Lavoir couvert avec charpente – anciennement alimenté par des ruisseaux	1892
19	Reyrieux	Route du lavoir	Lavoir 1395	Lavoir couvert avec charpente – anciennement alimenté par des ruisseaux.	19 ème

8. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PASSAGE DES SENTIERS DE RANDONNEES SUR LA COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Marie-Claude BENNIER faire remarquer des incohérences dans la liste des chemins concernés par la convention, dont certains appartiennent à des personnes privées. La délibération est ajournée afin de permettre les vérifications nécessaires.

II. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

9. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'une décision modificative est nécessaire pour prendre en compte les besoins de financements suivants :

- Mise à jour des postes dédiés aux remboursement des annuités d'emprunts dans le cadre de la finalisation des opérations de régularisation de la renonciation des 4 emprunts (cette opération a été présentée lors de la commission finances du 3 septembre 2018) :
 - En investissement : mise à jour à la baisse du montant du remboursement du capital pour l'ensemble des emprunts de l'année en cours
 - En dépenses de fonctionnement :
 - Inscription en dépenses des frais de renégociation et de l'indemnité
 - Actualisation du montant des Intérêts courus non échus au titre de l'année 2018
 - Actualisation du montant des intérêts dus pour l'ensemble de l'année 2018 (emprunt renégocié et SWAP)
 - Réajustement des crédits nécessaire au fond de péréquation intercommunal
- En investissement :
 - En dépenses : renouvellement d'une partie du parc informatique (mairie, écoles, Galet), acquisition de mobilier supplémentaire aux écoles et au restaurant scolaire à la suite des augmentations d'effectif, travaux d'accessibilité, mise aux normes gril et amélioration du système vidéo du Galet.
 - En recettes, le montant 2018 du Fonds de Compensation de la TVA est actualisé à la hausse, et le virement de la section de fonctionnement est réajusté en fonction des besoins de financements nécessaire à l'équilibre de la section.

Marie-Claude BENNIER demande pourquoi on diminue les crédits de l'emprunt de 100 000 €. Le Maire répond qu'il s'agit de rebasculer des crédits prévus initialement au budget en dépense d'investissement, alors que cette somme doit être constatée en fonctionnement (frais). Le montage a été présenté en commission finances et à son compte-rendu. Michel DESPRAT rappelle que cette opération a également été présentée au conseil municipal. Olivier EYRAUD souhaite confirmation que les 100 000 € de frais présentés n'ont pas été empruntés. Il lui est confirmé qu'ils ont été autofinancés. Jean-Jacques DUMONT se rappelle qu'il y avait eu une annonce de 118 000 € de frais. Les frais ont été soit autofinancés (100 000 €), soit empruntés (218 180,76 €), soit financés en augmentant le taux d'intérêt du nouvel emprunt (130 346,71 €)

La décision modificative n°2 avait prévu trop de crédits en dépense d'investissement (remboursement du capital restant dû) : on bascule la différence en fonctionnement. Les crédits en recettes de l'encaissement du nouvel emprunt ont bien été constatés à cette occasion.

Les intérêts courus non échus de l'emprunt remboursés n'ont pas été payés sur le compte crédité au budget à la demande de la trésorerie, ils ont été constatés comme des frais (50 000 € payés au 6688 alors qu'ils étaient prévus au 66112). La bascule est également faite dans cette décision modificative n°3

Caractéristiques principales des prêts quittés

Prêt	Prochaine échéance	Date d'échéance finale	amortissement	CRD au 25/02/2018 (en €)	Taux	Durée résid. (ans)	Montant d'échéances (en €) (*)	Indemnité contractuelle (en €) (**)	ICNE au 25/02/2018 (en €) (***)
A0110519	25/01/2019	25/01/2024	annuel Échéances	777 973,86	3,41	5,9	155 754,71	103 185,66	2 273
A0113086	25/04/2018	25/07/2028	trimestriel Échéances	235 468,77	3,47	10,4	73 975,88	46 965,32	681
A0112048	25/04/2018	25/04/2026	annuel Échéances	482 731,25	4,74	8,2	103 310,94	120 331,32	19 068
A0113085	25/03/2018	25/03/2027	annuel Échéances	754 645,36	4,10	9,1	26 854,56	178 048,17	28 362
TOTAUX et MOYENNES				2 246 819,24	3,93 %	7,9	359 896,09	448 527,47	50 383,56

A

B

C

(*) : annuel et sur l'année 2017 pour les crédits trimestriels à amortissement progressif
 (**): indemnité actuarielle en référence au taux de l'OAT à la date du 15/02/2018
 (***) : données à titre indicatif et arrondies

A CRD	2 246 819,24	En investissement	EN dépenses (remboursement)	1641
B ICNE	50 383,56	En investissement	En recettes (nouvel emprunt)	1641
C Indemnité contractuelles	448 527,47	En fonctionnement	En dépenses	66112
		Capitalisés : dans le nouvel emprunt en investissement	En recettes, avec le nouveau capital	1641
	218 180,76	Autofinancés	En dépenses via une DM car il faut bien les payer	66
	100 000,00	Cette somme est ajoutée à la somme totale des intérêts sur l'ensemble de l'emprunt. Le taux passe de 2,15 à 2,24% - Pas de réalisation budgétaire affectée	En fonctionnement	En dépenses
	130 346,71			
D Frais communs : 0,20%	4 730,00			66

Coût total

A+B+C+D

Au budget

	Depenses	Recettes	
Investissement	2 246 819,24	2 465 000,00	Prochaine DM éventuelle
Fonctionnement	373 294,32	218 180,76	
hors budget lisse sur 12 ans	130 346,71		

Marie-Claude BENNIER demande si cela signifie qu'on a emprunté pour payer les intérêts ? Michel DESPRAT rappelle que la proposition faite par la banque et présentée au conseil municipal de mars tenait compte de ce montage. Marie-Claude BENNIER dit que l'augmentation du taux d'intérêt lié à la prise en charge d'une partie des frais de l'ancien emprunt n'avait pas été présentée de cette manière-là. Elle rappelle leurs interrogations de voir le capital réemprunté d'un montant supérieur au capital restant dû au moment du vote. L'explication n'est découverte que maintenant. Jean-Jacques DUMONT observe qu'on a renégocié quatre emprunts pour les étaler, combien cela a-t-il coûté de plus ? Marcel BABAD ajoute qu'on a augmenté 130 000 € en augmentant l'intérêt du nouvel emprunt.

Il lui est répondu que le taux d'intérêt du nouvel emprunt demeure moins élevé que pour les 4 emprunts renégociés. Michel DESPRAT rappelle qu'au final le coût pour la commune sera moins élevé avec cette renégociation. Marcel BABAD note que cela reste de la dépense, sans parler des affectations. Olivier EYRAUD souhaite savoir combien coûte réellement la renégociation au budget 2018. Au compte administratif, il y a 273 000 € de frais lié à l'emprunt, avec 41 000 € d'intérêts économisés des emprunts remboursés qui ne seront pas payés. Michel DESPRAT rappelle que c'est sur l'année 2018 que pèse la majorité des efforts. Le Maire ajoute que ce montage est le même depuis le départ.

Jean-Jacques DUMONT note que la formulation de la délibération qui prévoit un montant supplémentaire qui est négatif.

Tableau des échéances annuelles de REYRIEUX							
année	avant	après P1	différence	cumul	après P2	différence	cumul
2018	203 064 €	244 090 €	-41 026 €	-41 026 €	237 100 €	-34 036 €	-34 036 €
2019	359 896 €	254 339 €	105 557 €	64 531 €	245 093 €	114 803 €	80 767 €
2020	349 800 €	249 841 €	99 959 €	164 490 €	240 678 €	109 122 €	189 889 €
2021	339 552 €	245 342 €	94 210 €	258 701 €	236 264 €	103 289 €	293 178 €
2022	329 607 €	240 843 €	88 764 €	347 464 €	231 849 €	97 758 €	390 936 €
2023	319 511 €	236 345 €	83 166 €	430 631 €	227 434 €	92 077 €	483 013 €
2024	309 415 €	231 846 €	77 569 €	508 199 €	223 020 €	86 395 €	569 408 €
2025	180 323 €	227 347 €	-47 025 €	461 175 €	218 605 €	-38 282 €	531 126 €
2026	164 686 €	222 849 €	-58 162 €	403 012 €	214 190 €	-49 504 €	481 622 €
2027	105 413 €	218 350 €	-112 937 €	290 075 €	209 776 €	-104 362 €	377 260 €
2028	20 141 €	213 852 €	-193 711 €	96 365 €	205 361 €	-185 220 €	192 040 €
2029	0 €	209 353 €	-209 353 €	-112 988 €	200 946 €	-200 946 €	-8 906 €
2030	0 €	51 635 €	-51 635 €	-164 624 €	49 547 €	-49 547 €	-58 453 €
totaux	2 681 409 €	2 846 032 €	-164 624 €		2 739 862 €	-58 453 €	

Le Maire propose de le représenter en commission finances.

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	4 849,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 849,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	117 937,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	117 937,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	11 432,99 €	0,00 €	0,00 €
D-661121-01 : Montant des ICNE de l'exercice	56 663,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688-01 : Autres	0,00 €	158 319,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	56 663,96 €	169 752,23 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	174 601,23 €	174 601,23 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	39 437,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	39 437,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	117 937,27 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	117 937,27 €	0,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-482-810 : MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-469-212 : INVESTISSEMENTS ECOLES	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-498-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-455-251 : CUISINE CENTRALE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-469-212 : INVESTISSEMENTS ECOLES	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-472-30 : SALLE CULTURE ET LOISIRS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-451-212 : ECOLE CHATEAUVIEUX	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-522-020 : ETUDE AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE BAT.COMMUNAUX	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	149 437,27 €	37 500,00 €	117 937,27 €	6 000,00 €
Total Général		-111 937,27 €		-111 937,27 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
15 voix POUR, 9 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS
Majorité des suffrages exprimés

VALIDE la décision modificative n°3 du budget principal de la commune pour un montant de
- 111 937,27 €

DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à 5 105 000,00 € l'investissement à
4 171 881,97 €

QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur la liste des membres de la commission de révision des listes électorales
Antoine SAMOU, Laurent MALLET, Sylvain CLAME, Marcel BABAD, Jean-Luc MASSON

- Attribution d'une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux : subvention accordée par les services de l'Etat d'un montant de 5 960 € accordée à la communauté de communes pour l'extension du mur d'escalade du collège
- Date des élections européennes : 26 mai 2019. Jacques BERGERET demande si ce sera encore ouvert jusqu'à 22h : nous attendons les consignes. Le Maire rappelle que les bureaux de vote sont présidés par le Maire, adjoints et conseillers et que la tenue des bureaux est une fonction élective à laquelle les conseillers ne pourraient se soustraire.
- Cession d'un véhicule communal : C4 pour 9 500 €. Annonce en cours de diffusion.
- Actualité des services : une réunion de rentrée du personnel a été organisée au mois d'octobre.
- Centre village : certains ont fait remonter des informations relatives au démarchage d'un promoteur privé pour l'acquisition de tènements dans le centre bourg. Le promoteur a été rencontré, le démarchage est arrêté. Une rencontre avec l'établissement public foncier de l'Ain a été sollicité à de sujet. Il a été proposé d'engager des études officielles sur un périmètre défini qui pourra à terme faire l'objet d'un aménagement d'ensemble. Cela permettra la mise en œuvre d'une veille foncière. Jean-Luc MASSON demande quel était le projet et rappelle qu'il y a déjà eu des études sur ce site ? Le projet était de raser et reconstruire. L'idée présentée ce soir est surtout d'assurer une veille et une réflexion à moyen terme sur le périmètre suivant :



Olivier EYRAUD s'inquiète de la manière dont seront financées les acquisitions foncières si elles sont nécessaires au regard des finances de la commune, même s'il adhère au projet. Le Maire explique que les acquisitions seraient portées par l'Etablissement Public Foncier, il est aussi possible de faire porter directement par un promoteur privé mais cela ne serait pas maîtrisé. Nathalie CARON demande comment pourront être maîtrisées ces ventes dans la mesure où cela ne vaudra pas préemption ? Le Maire répond que si le propriétaire veut vendre il sera libre de le faire, mais le principe de ce périmètre d'étude aura l'intérêt de verrouiller la possibilité pour un promoteur de mener une opération d'ensemble sur plusieurs tènements de ce périmètre. Cela marque l'intérêt de la commune pour la revalorisation et l'optimisation de ce secteur du centre village. Par exemple, les travaux le long de la banque ont été valorisés, mais il faut aussi préserver le bâti actuel et optimisant les commerces, les modes doux et les parkings.

Olivier EYRAUD constate qu'on affirme une volonté politique qui, légalement, ne tient sur rien. Le Maire répond que définir un périmètre et afficher une volonté c'est déjà s'engager sur un avant, avant-projet. Il souhaiterait un point officiel en conseil municipal. Le Maire répond que cela a été abordé en commission aménagement : ce dossier fera partie des sujets à traiter. Olivier EYRAUD note qu'on ne votera pas une sauvegarde à ce conseil.

- Repas des anciens le 1^{er} décembre. 164 inscrits à ce jour, à peu près comme l'an dernier.
- Prochain conseil le 20 décembre 2018

- Urbanisme

Marcel BABAD interpelle le Maire sur deux déclarations préalables accordées qui autorisent l'aménagement de garages sur une zone où ce n'est pas autorisé. Il demande comment cela se passe dans ces cas-là ? Le Maire répond qu'il va faire le point et y donner les suites qui s'imposent. Marie-Claude BENNIER souhaite confirmation que les dossiers sont instruits par un service extérieur. Les déclarations préalables ne sont pas instruites par ce service ; qui le fait ? Il s'agit des services de la commune. Elle rappelle au Maire que c'est lui qui signe et que les services auraient dû voir que ce n'était pas conforme, ce qui veut dire qu'il signe sans vérifier. Olivier EYRAUD alerte sur le suivi des dossiers par le personnel. Marcel BABAD propose de réunir des personnes pour étudier tous les permis, il vaut mieux être plusieurs à contrôler qu'un seul. Le Maire lui répond qu'il l'entend.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15

Le secrétaire

Laurent MALLET

Le Maire

Jacky DUTRUC

